

saskab

<http://www.ideaz-institute.com/>
Cuaderno 20

Mike Kervin JOSEPH¹

La détérioration de l'environnement en Haïti et les enjeux de la coopération internationale.

Résumé

Cet article vise à mettre en exergue les problèmes environnementaux en Haïti, les problèmes liés à la coordination des actions des différents acteurs qui interviennent dans le domaine de l'environnement et veut également mettre l'emphase sur les difficultés de la coopération internationale en matière de financement de l'environnement. Cela dit, notre intérêt réside dans la recherche de possibles solutions pouvant permettre à la République d'Haïti de rendre plus efficient les formes de coopération qu'elle développe en matière environnementale.

Abstract.

This article aims to highlight the environmental problems in Haiti, the problems related to the coordination of the actions of the various actors involved in the field of the environment and also wants to emphasize the difficulties of international cooperation in environmental financing. That said, our interest lies in the search for possible solutions that could enable the Republic of Haiti to make the forms of cooperation it develops in environmental matters more efficient.

Mots clés : Environnement, coopération internationale, aide publique au développement, développement durable, gouvernance environnementale.

¹ Mike Kervin JOSEPH, cadre de la fonction publique haïtienne, est détenteur d'un Master 2 en Droit International et Comparé de l'Environnement, (Université Limoges) il est également masterant en Anthropologie Sociale (Université d'État d'Haïti (UEH) Faculté d'Ethnologie). Licencié en Droit de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques (FDSE-UEH), l'auteur détient aussi un Diplôme de l'École de la Magistrature (EMA). Il est entre autres certifié en Sciences ès Anthropologiques & Sociologiques (Faculté d'Ethnologie-UEH), et dispose d'une formation continue en Économie Sociale et Solidaire, décentralisation et développement Rural (Faculté des Sciences Humaines-UEH). E-mail : jmikekervin@gmail.com

Introduction

Depuis 1972, nous constatons un intérêt croissant des États autour des problèmes que confronte l'environnement. Si nous nous appuyons sur Daniel Boy, un tel intérêt aurait débuté depuis les années 1930 pour prendre une ampleur considérable à partir de 1960. C'est également, à cette date que le thème environnement commence à prendre place sur la scène publique. « *Le naufrage du Torrey Canyon (18 mars 1967) inaugure l'ère des grandes catastrophes environnementales en affichant pour la première fois l'image symbolique d'un oiseau de mer englué dans le pétrole*²».

En 1990, le professeur Alexandre Charles Kiss, comptait sur le sujet 35 000 textes sur la planète et pas moins de 300 Conventions Internationales³. Les Accords sur l'environnement ne cessent de croître, les acteurs également faisant un peu débordé le cadre classique où nous pouvions situer juridiquement ces Accords Internationaux. Dans cette optique, Séverine Nadaud nous dit de ces instruments qu'ils constituent le corps du Droit International de l'Environnement et continue pour dire que :

Du fait de son caractère public, c'est un droit élaboré par des Etats souverains le plus souvent regroupés au sein d'organisations internationales ou régionales, et qui choisissent volontairement de se soumettre à ces règles internationales. Il repose donc sur la volonté étatique. C'est un droit fait par les Etats et pour les Etats. Ce droit est amené toutefois à produire des effets tant verticaux (rapports interétatiques) qu'horizontaux, puisque le DIE peut en effet trouver à s'appliquer jusque dans les relations interindividuelles. En matière de DIE, l'outil privilégié sera de conclure des traités ou accords internationaux (aussi appelés conventions, protocoles, pactes, chartes, etc.) qui seront le reflet d'un consensus politique sur la façon de traiter tel ou tel sujet environnemental. Il est important de noter qu'en matière de DIE, la technique des accords-cadres est plus particulièrement utilisée. Elle permet dans un instrument conventionnel donné d'énoncer les principes devant servir de fondements à la coopération entre les parties dans un domaine déterminé, tout en laissant le soin de définir ultérieurement dans des accords séparés les modalités et les

² Daniel Boy, *La place de la question environnementale dans le débat public*, Dans Regards croisés sur l'économie 2009/2 (n° 6), pages 48 à 55.

³ Corine Lepage, *Les véritables lacunes du droit de l'environnement*, Dans Pouvoirs 2008/4 (n° 127), pages 123 à 133

détails de la coopération, en prévoyant s'il y a lieu une ou des institutions adéquates à cet effet.⁴

Evidemment, comme tout État souverain, Haïti a son mot à dire dans les discussions internationales autour des problèmes environnementaux. En effet, le pays a signé de nombreux accords internationaux relatifs à l'environnement, dont les plus fameux sont représentés dans le tableau ci-dessous.

Les protocoles et conventions internationaux sur l'environnement signés par Haïti⁵

Date	Titre
1996	<i>Convention-cadre sur les changements climatiques</i>
1996	<i>Convention sur la diversité biologique</i>
1996	Convention sur le droit de la mer
1996	Convention sur la lutte contre la désertification
2000	<i>Protocole de Cartagena sur la prévention des risques technologiques</i>
2000	Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone
2000	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
2001	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
2005	<i>Protocole de Kyoto à la Convention- Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques</i>

⁴ Séverine Nadaud, *cours d'introduction générale au droit international de l'environnement* p, 3

⁵ PNUE-Ministère de l'Environnement, *GEO HAITI 2010, État et perspectives de l'environnement*, p 161.

Ces instruments internationaux sont signés avant la publication du décret du 12 octobre 2005, portant sur la gestion de l'environnement et de la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable⁶. Ils constituent des éléments importants pouvant nous permettre de comprendre les positions d'Haïti sur les grands problèmes environnementaux, mais bien plus que cela, ils (ces accords/conventions) permettent de saisir le cadre de Coopération en matière environnementale en Haïti. À cet effet, une esquisse des actions déployées par certaines agences onusiennes ou bilatérales pour la gestion et la protection de l'environnement en Haïti seront analysées en fonction des résultats et / ou encore de la situation environnementale actuelle. La problématique de la gouvernance environnementale sera également traitée. Dans un cadre plus large, nous allons essayer de voir les limites de l'aide publique au développement qui n'arrive pas à assurer la protection et la gestion de l'environnement, particulièrement dans les pays du Sud.

La participation constante d'Haïti dans les différentes conférences des États parties, paraît comme étant un gage de sa bonne volonté à coopérer avec tous les États partis pour la résolution des problèmes environnementaux qui touchent le monde. L'accord de Paris de 2015 entré en vigueur le 4 novembre 2016, signé par Haïti en février 2017, est un exemple probant de l'intérêt continu porté par Haïti pour les grands défis mondiaux, nécessitant la Coopération des États. En ce sens, une note de l'Ambassade de France en Haïti saluant cette signature, témoigne cette idée de coopération. Ainsi, nous pouvons lire ce qui suit :

Cette étape positive reflète l'engagement d'Haïti à œuvrer en faveur du développement durable et lui permettra de bénéficier d'un soutien accru pour mettre en œuvre les mesures d'adaptation au changement climatique prévues dans sa contribution nationale, notamment grâce au Fond Vert pour le climat.

La France se réjouit de cette avancée qui offre de nouvelles perspectives pour travailler ensemble sur les enjeux climatiques essentiels pour le pays⁷.

⁶ Le Moniteur No 11- Jeudi 26 janvier 2006

⁷ Ambassade de France en Haïti, *Ratification de l'Accord de Paris par Haïti*, communiqué de presse publié le 13 -02-2017.

Nonobstant la présence de nombreuses agences internationales/bilatérales qui participent à un certain niveau dans la protection et la gestion de l'environnement en Haïti, l'environnement reste une menace dans la région et apparaît pour plus d'un comme un désastre écologique.

Selon un rapport d'Oxfam International, cité par Insky Pierre-Louis, Haïti a été classée 4^{ème} pays le plus touché aux effets néfastes des changements climatiques⁸. Toujours selon l'auteur, qui s'appuie sur une étude plus récente effectuée en 2017 par Germanwatch, entre 1996 et 2015, Haïti, fait partie des trois (3) pays les plus touchés par les phénomènes météorologiques extrêmes⁹. Ainsi donc, nous pouvons comprendre qu'en dépit de la présence d'Haïti dans de nombreuses Conventions, sa vulnérabilité face aux aléas naturels ne cesse de croître. Pour résoudre cette situation, de nombreux acteurs sont impliqués à travers des projets/ fonds afin d'augmenter la résilience du pays et favoriser le développement durable.

Dans cette optique, une organisation dénommée Action pour le Climat l'Environnement et le Développement Durable, à révéler ce qui suit :

L'environnement est un tout. Quand ça va mal en Haïti, cela doit inquiéter nos voisins, voire le monde. Les conséquences de la dégradation environnementale dépassent les frontières. Voilà pourquoi les pays ont intérêt à établir des coopérations en vue de corriger ce qui peut l'être.

Les Nations unies, à travers les conférences des partis (COP, en anglais), créent des couloirs de discussion entre les pays sur les problèmes environnementaux. Dommage que les conférences se multiplient et que les résultats se font attendre. Si les résultats ne sont pas encore à la hauteur des espérances en dépit de toutes les discussions déjà entamées, il y a une bonne raison à cela : l'économie d'abord, l'environnement après.

⁸ Oxfam International, (*Rapport annuel 2009-2010*), pp, 13. Cité par Pierre-Louis Insky, dans l'introduction de son travail de master 2 en droit international et compare de l'environnement, à l'université Limoges, intitulé ; *La mécanisation du droit international de l'environnement en matière d'adaptation aux changements climatiques en Haïti : Enjeux et perspectives*. Sous la direction de la professeure Jessica MAKOWIAK. P 6

⁹ Sönke Kreft, David Eckstein et Inga Melchior (Germanwatch), *Indice mondial des risques climatiques*, 2017. Cité par Pierre-Louis, Insky, dans, *La mécanisation du droit international de l'environnement en matière d'adaptation aux changements climatiques en Haïti : Enjeux et perspectives*. p.6

Les petits pays comme Haïti sont les premières victimes de cette formule des pays riches qui limite la lutte contre le changement climatique. Il est évident qu'un petit pays comme Haïti ne peut pas à lui seul changer le cours de l'histoire. Autrement dit, Haïti ne pourra pas à lui seul porter les pays riches, les plus grands pollueurs de la planète, à changer d'attitude, ni lutter à lui seul contre les effets du changement climatique. Voilà pourquoi nous devons nous associer avec d'autres pays qui nous ressemblent soit sur le plan économique, soit de par notre position géographique pour défendre nos droits ou encore saisir les opportunités qu'offrent les efforts d'adaptation au changement climatique.

Il y a une autre échelle dans la coopération internationale. C'est le partenariat avec les organismes internationaux évoluant dans le domaine de l'environnement, notamment le changement climatique. Suite aux différentes conférences internationales sur l'environnement, les pays riches ont décidé de créer des fonds verts – les pollueurs - en vue d'aider les petits pays - les victimes – à faire face aux aléas climatiques. S'il est vrai que toutes les promesses n'ont pas été jusqu'ici tenues, il faut aussi reconnaître que les pays « bénéficiaires » ne sont pas toujours armés techniquement pour accéder aux fonds. Voilà pourquoi, dans le cas d'Haïti, des partenariats avec les organismes internationaux s'imposent¹⁰.

L'importance des partenariats étant démontré en dépit de l'atteinte des résultats escomptés, l'article de l'Action pour le Climat l'Environnement et le Développement Durable, met l'accent sur la présence de fonds de contingence susceptibles d'aider dans la protection de l'environnement. Toutefois, il a été établi que ces fonds soutenus par l'agence française pour le développement en matière de gestion des risques et désastres sont pilotés par ITECA et 3 autres organismes de la société civile telles que ; ADEMA, CONCERT ACTION et VETERIMED. Cette situation, nous pousse à nous questionner sur la place de l'État dans la coordination de ces fonds.

En effet, dès sa création en janvier 1995 et jusqu'en août 2020, le Ministère de l'environnement haïtien, qui a pour mission entre autres, de réguler toute action publique ou privée relevant du

¹⁰ www.leNouvelliste.com *Les problèmes environnementaux en Haïti et la coopération internationale*. Publié le 26 -08-2019. Consulté le 13 janvier 2023.

domaine de l'environnement¹¹, a existé durant 25 ans, sans loi organique régissant son fonctionnement. Laissant, pendant de nombreuses années, un vide dans la régulation des activités portant sur l'environnement, voire un imbroglio de mécanismes épars qui jusqu'ici n'apportent aucune solution à la dégradation de l'environnement en Haïti. Ajouté à cela, il convient de signaler le désintéressement ou encore le laxisme des autorités haïtiennes, pour les questions environnementales.

Dans cette même veine, Veronic Dufour, dans son mémoire de maîtrise constate le manque de coordination de l'aide internationale en agençant ce qui suit :

Les institutions internationales jouent un rôle dans l'effort d'atteinte des OMD¹² et dans la lutte contre les problématiques internes des PED¹³, et en particulier celle des PMA¹⁴. Toutefois, pour ce qui est d'Haïti, l'aide extérieure n'est pas orchestrée effectivement, sans vision commune ni organisation tangible, ce qui complexifie les efforts de redressement et d'amélioration des conditions de vie des habitants. Les agences de coopération, les organisations non gouvernementales, les institutions privées et publiques ne partagent pas nécessairement les mêmes visions et les mêmes objectifs, et il en résulte un chevauchement des responsabilités d'action et des coûts financiers et humains inutiles (Système des Nations Unies (SNU). Ainsi, le nombre important de bailleurs de fonds et d'acteurs de développement étrangers, ainsi que leurs différentes approches et préoccupations, ont grandement contribué à fragmenter la réalité haïtienne. La faiblesse de l'État, combinée à la prolifération d'intervenants, ont accentué la division des activités dans presque tous les secteurs et ont limité les possibilités d'atteinte des OMD. La coordination et la planification effective des collaborateurs internationaux, capables de créer le climat de confiance entre les partenaires et la société civile, permettraient plusieurs avancés quant à l'atteinte des OMD. Jusqu'à maintenant, les interventions

¹¹ Décret du 16 aout 2020, organisant le Ministère de l'Environnement. Article 2, alinéa 2.

¹² Objectif du millénaire.

¹³ Pays en voie de développement.

¹⁴ Pays moins avancés. Haïti fait partie de la liste des 46 PMA et est le seul pays de toute l'Amérique dans cette liste.

étrangères ne permettent pas la prise en compte du contexte complexe et en évolution du pays et limite l'intégration efficace des multiples projets existants et émergents¹⁵.

Plus loin dans son travail, Veronic Dufour agencera :

Dans leur volonté de trouver des solutions aux problèmes de pauvreté, les populations des pays en développement, tout comme les organisations qui les accompagnent dans leur développement, doivent prendre en considération les enjeux environnementaux. Étant donné la dégradation importante de l'environnement en Haïti, un programme de développement local pourrait difficilement ne pas tenir compte de cette problématique. Les premières interventions organisées sous forme de projets visant la conservation des sols en Haïti remontent à plus de 50 ans, avec les actions mises en place dans le cadre d'un projet de l'UNESCO. Les agences de développement d'aujourd'hui ont, pour la plupart, des préoccupations environnementales dans les projets qu'ils appuient, mais ceux-ci se heurtent la plupart du temps à la façon de rendre celles-ci opérationnelles. Les documents d'élaboration de projets incluent dans plusieurs cas une portion sur le respect de l'environnement ou les mesures de mitigations à apporter, mais ces dernières sont souvent peu appliquées sur le terrain. De plus, malgré de très bonnes intentions de départ, certains projets ont occasionné des conséquences plus néfastes que positives pour l'environnement. Ainsi, un projet de l'Université de Moncton a réalisé des activités de reboisement qui ont eu pour effet de contribuer à un nouveau déséquilibre de l'écosystème haïtien¹⁶.

Outre Veronic Dufour, il existe d'autres auteurs qui soulignent l'incapacité des institutions œuvrant dans la protection de l'environnement à trouver des solutions. À cet effet, il y a Anne- Suze Amicy qui affirme que :

Les agences internationales de coopération et de développement, le gouvernement, les organisations non gouvernementales, qui interagissent dans le domaine de l'environnement, ne définissent pas, dans une vraie synergie, une vision globale pour

¹⁵ Veronic Dufour, « *Haïti un grand défi pour la coopération internationale et le développement durable* ». Essai présenté au Centre Universitaire de Formation en Environnement en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M.Env.) à l'Université SHERBROOKE Québec, Juin 2011, p 26.

¹⁶ Veronic Dufour, op., cite., p 59.

fixer à court terme des objectifs et envisager à moyen et long termes des stratégies à mettre en œuvre pour les atteindre ¹⁷.

Face à de tels constats, nous devons nous interroger sur les raisons de ces échecs ici chez nous, sur les difficultés de la coopération internationale dans la résolution des problèmes environnementaux, particulièrement dans les pays en développement, tout en essayant d'élucider le concept de coopération internationale.

Cet article vise à mettre en exergue les problèmes environnementaux en Haïti, les problèmes liés à la coordination des différents acteurs qui interviennent dans le domaine de l'environnement et veut également mettre l'emphase sur les difficultés de la coopération internationale en matière de financement de l'environnement. Cela dit, notre intérêt réside dans la recherche de possibles solutions pouvant permettre à la République d'Haïti de rendre plus efficient les formes de coopération qu'elle développe en matière environnementale. Autrement dit, que devrait faire l'État haïtien pour mieux canaliser les activités des acteurs qui œuvrent dans le domaine de la protection et de la gestion de l'environnement ?

De la coopération internationale.

Selon Jean Jacques Gabas, le terme « co-opération » désigne, dans son acception première, un acte réalisé en commun par deux ou plusieurs personnes ou institutions. En ce sens :

Les acteurs se fixent ensemble un même objectif qu'ils envisagent d'atteindre en combinant leurs ressources selon certaines règles. Une coopération signifie donc qu'il y a un diagnostic partagé sur une difficulté et implique qu'une action commune est plus avantageuse qu'une action entamée par un seul des acteurs ; le résultat se veut être à somme positive. La coopération est donc un acte qui a fondamentalement comme objet et comme procédure la construction de liens entre acteurs¹⁸.

¹⁷ Anne-Suze Amicy. *L'éducation relative à l'environnement dans le programme des deux premiers cycles du niveau fondamental en Haïti. Analyse comparative des programmes des sciences expérimentales de France, Haïti et Ontario*. Canada. 5mm Université Paris-Est ; Université Quisqueya (Port-au-Prince, Haïti), 2016. P 58.

¹⁸ Jean Jacques Gabas, *Chapitre 1. La coopération Nord-Sud : un concept dévoyé Dans Nord- Sud : l'impossible coopération ?* (2002), pages 11 à 18.

Toujours selon l'auteur, la tendance actuelle de la coopération laisse plutôt présager la présence de rapports asymétriques entre les États. Ainsi, analysant les effets de la coopération Nord-Sud, il fait le constat suivant « *Au terme de cette analyse des conditions dans lesquelles se structure le dialogue Nord-Sud pour le développement, nous constatons qu'il y a eu aide sans coopération.*¹⁹».

La lecture de Gabas, est certes orientée, mais elle s'inscrit dans une logique de voir les formes de coopération qu'Haïti en tant que PEID²⁰ développe avec les pays développés/et ou encore avec les agences internationales.

Les limites des mécanismes de suivi en matière de coopération environnementale.

Des auteurs tels Franco Romerio et Milad Zarin-Nejadan nous font comprendre qu'environnement et développement sont indissociables. En analysant les relations entre marché et environnement, entre les politiques déployées par les pays du Nord et les pays du Sud et l'aide publique au développement déployée en la matière, ils avancent un ensemble d'arguments pour montrer certaines limites des moyens d'actions utilisés.

À cet effet, ils postulent :

[...] que les projets de développement à effet environnemental direct seront de plus en plus nombreux dans les années à venir. Cela dit, à moins que le volume d'aide publique au développement n'augmente significativement dans un proche avenir, ce qui est peu probable vu les difficultés financières des collectivités publiques dans la plupart des pays développés [...], la réalisation des projets environnementaux en puisant dans les enveloppes budgétaires actuelles consacrées à l'aide au développement risque de se faire au détriment d'autres projets tout aussi importants sur le plan du développement. Donc, la

¹⁹ Jean Jacques Gabas, op., cit., pp 109-114

²⁰ Petit État insulaires en développement. Le terme connaît une certaine reconnaissance officielle à partir de Rio 1992, et est consacré juridiquement à partir de 1994, à travers la première Conférence mondiale des Nations unies sur le développement durable des PEID, qui s'est tenue à la Barbade.

marge de manœuvre pour la réalisation des projets environnementaux au Sud dans le cadre des programmes d'aide existants paraît limitée ²¹.

En analysant les retombées des programmes d'ajustement structurel en matière environnementale, dont Haïti fait l'expérience depuis les années 1990, ils ont montré que *ceux-ci, en favorisant la promotion des exportations, peuvent contribuer à accélérer l'exploitation de certaines ressources naturelles (bois tropicaux par exemple) dans des conditions non conformes au développement durable.*²²

Plus loin, Franco Romerio et Milad Zarin-Nejadan montrent l'aspect illégitime des négociations internationales relatives à l'environnement en exposant les jeux d'intérêts qui gouvernent les positions des pays du Nord ainsi que celles des pays du Sud et faisant également état des rapports de force mobilisés dans le processus d'aboutissement de nombres de conventions. Ils montrent que les fonds destinés à la protection de l'environnement sont loin de suffire et proposent quelques pistes de solutions qui, selon eux, pourront permettre une meilleure orientation de l'aide publique au développement soutenant la protection de l'environnement.

Ainsi, nous pouvons nous référer à cet extrait de leur article afin de mieux situer leur position :

Jusqu'ici nous avons esquivé le problème le plus épineux en rapport avec l'environnement et le développement, à savoir celui du financement de l'effort d'assainissement écologique dans les pays en développement, dans la mesure où nous avons surtout évoqué des instruments ne nécessitant pas de moyens de financement accrus de la part des pays développés, avec l'exception notable du transfert de technologie. Or, la question du financement se trouve au centre de cette problématique et constitue souvent l'obstacle majeur à la mise en œuvre des politiques environnementales.

Prenons, à titre d'exemple, l'Agenda 21. Le chapitre de ce catalogue de mesures qui a donné lieu aux débats les plus âpres concerne le financement des programmes convenus. Le document adopté souligne que seuls la croissance économique, l'ouverture des

²¹ Franco Romerio, Milad Zarin-Nejadan, *Environnement, développement et coopération : enjeux et moyens d'action*. P 181-201. (Analyses et positions | Environnement et développement, 5 ans après Rio) Annuaire Suisse de politique de développement.

²² Franco Romerio, Milad Zarin-Nejadan, op., cit.,

échanges commerciaux et les investissements permettront de dégager les ressources nécessaires. Les fonds devront être fournis par les pollueurs (par le biais de redevances et de « droits à polluer » négociables), le secteur commercial et des sources volontaires et publiques. Or, compte tenu de la lenteur des pays industrialisés occidentaux à introduire les instruments économiques de politique environnementale sur le plan interne, on peut imaginer que la mobilisation des sources de financement précitées est au mieux très hypothétique dans les pays en développement, au moins à court et moyen terme [...] ²³.

Tout en montrant que les pays industrialisés peuvent parfois agir de manière altruiste, et éviter certaines catastrophes écologiques, ils concluent pour dire que :

Le problème du financement se trouve au cœur de la problématique d'assainissement écologique dans le tiers monde. Une chose est claire : il ne faut pas attendre de miracle du côté des pays en développement eux-mêmes. La préoccupation environnementale constitue rarement une priorité dans ces pays. Certains aspects de la protection de la nature comme la biodiversité sont souvent considérés comme du « luxe de riche ²⁴ ».

Ce laxisme dans la gouvernance environnementale pose problème dans certains pays du sud, dont Haïti.

La problématique de la gouvernance environnementale en Haïti

Selon Denis Salles et Pieter Leroy, « [...] *la gouvernance environnementale désigne un processus de négociation et de décision à visée normative qui cherchant à s'inscrire dans les transformations du contexte général d'action collective, favorise des interactions négociées entre une pluralité d'acteurs (autorités publiques, groupes organisés. Acteurs du marché, société civile) concernés par la régulation d'un problème commun* ²⁵ ». Le problème commun relaté ici, renvoi aux problèmes écologiques. Il existe de nombreuses autres définitions de la gouvernance environnementale. Toutefois, nous privilégions celle-ci, « *la gouvernance environnementale,*

²³ Franco Romerio, Milad Zarin-Nejadan, op., cit.,

²⁴ Franco Romerio, Milad Zarin-Nejadan, op., cit.,

²⁵ Denis, Salles, Pieter Leroy, *Gouvernance environnementale*, dans dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation (Dicopart) avril 2013.

*désigne une conduite collective décisionnelle réunissant tous les acteurs territoriaux selon un mode partenarial en vue d'une gestion mieux intégrées des ressources et d'une prise en considération des conséquences environnementales et sociales des changements planifiés*²⁶».

La gestion des problèmes environnementaux en Haïti, ne montre aucun signe de l'effectivité du partenariat entre les acteurs. Le manque de coordination des activités liées à l'environnement reste jusqu'ici un élément fondamental marquant les limites des projets menés par les agences internationales (bilatérales/multilatérales), mais également la faiblesse de l'État haïtien. En ce sens, des auteurs comme Ingo Gentes et Jorge Vergara-Castro, nous dit :

La question qui restent si l'Etat haïtien – spécifiquement le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) tient effectivement le leadership du processus du développement. À l'année 2013 étaient, entre autres, 562 ONG présentes sur le territoire national. Aussi, les agents sociaux, à tous les niveaux territoriaux, sont appelés à s'organiser afin de créer réflexivement une socialité associative et de produire un nouvel ordre socio-territorial. En d'autres termes, ils s'attèleront à reconstruire localement puis nationalement un sous-système social constitué et constituant de normes, de valeurs et de pratiques modernes (Dorvilier, 2012 : 146). Aussi, l'aménagement du territoire en Haïti, ça veut dire auquel travaille publique qui délimite les terres attribuées à l'agriculture, au logement, aux infrastructures et aux espaces publics et de protection et conservation (la biodiversité) offre sans doute le champ à la décentralisation au développement local nécessaire aussi à la constitution d'une sous-système que peut projeter et inscrire son avenir dans une question du droit du foncier sur tous le territoire. Il y a des chercheurs qui rappellent que le repli sur la petite propriété va créer des espaces civiques nouvelle entre l'Etat et a famille (Pierre Louis, 2012 ; Castor, 2012). Cet espaces [sic] de dialogue est nécessaire parce que l'état haïtien tout en promulguant beaucoup de lois créant des aires protégées qui n'ont pas protégée [sic] son patrimoine naturel. Et aussi, la législation haïtienne n'est pas claire sur les responsabilités de gestion. Trois ministères interviennent

²⁶ <https://www.dictionnaire-environnement.com> consulté le 19 janvier 2023.

indirectement dans la gestion actuelle des aires protégées, ils n'ont ne [sic] pas établir une plateforme ouverte qui manifestent l'intérêts de tous les acteurs dans les aires protégées²⁷.

Dans leur article, Ingo Gentes et Jorge Vergara-Castro tout en montrant l'incapacité du Ministère de la Planification à assurer la coordination des ONG/OING, ont signalé le fait que les ONGI ne sont pas considérées comme faisant partie de la société haïtienne. Ils signalent également la mauvaise perception que les citoyens ont des ONG. Tout comme Alain Gilles²⁸, ils font état des rapports de clientélisme (corruption) développés entre certains acteurs suite au projet de reconstruction du pays après le séisme du 12 janvier 2010. Les auteurs, analysent également les problèmes survenus dans la gestion des Fonds de la Reconstruction d'Haïti qui implique tant des acteurs nationaux (le gouvernement haïtien) qu'internationaux (la Banque Mondiale, la Banque Interaméricaine de Développement, ainsi que la Fondation Clinton-Bush). Ainsi, nous pouvons comprendre qu'en plus de la défaillance de l'État qui ne peut assurer la régulation des activités liées à l'environnement, la présence des ONG/OING, ne favorise aucunement une meilleure institutionnalisation de la protection de l'environnement qui ne cesse de subir un ensemble de dégradations. À cet effet, ces deux auteurs nous livre un tableau assez sombre de la situation environnementale actuelle, lorsqu'ils affirment :

Le profil d'écosystème haïtien identifie 17 zones clés pour la biodiversité et deux corridors de conservation, dont l'un est binational. Le profil révèle aussi que ces écosystèmes sont particulièrement fragiles, limités et soumis à de fortes pressions. Les gens sont peu sensibilisés à l'importance des services écologiques et des coûts induits par leur perte. Les zones importantes en termes de services écologiques, comme les zones humides, les réserves forestières et d'autres aires protégées sont sous-estimées. Les politiques et les législations nationales ont tendance à ignorer les causes sous-jacentes des problèmes écologiques, comme par exemple la croissance de la population. De plus, les organisations gouvernementales et non gouvernementales responsables de la protection de l'environnement sont désavantagées par un manque de capacités. Les contraintes

²⁷ GENTES, I., & VERGARA-CASTRO, J. (2015). *Gouvernance environnementale en Haïti. - Le défi d'assurer la diversité écologique parmi beaucoup d'intérêts* op.cit.,

²⁸ Voir Alain, Gilles, (*les défis de la reconstruction*) pp 193-217 dans, *Catastrophes et environnement ; Haïti, séisme du 12 janvier 2010. Cas de figure*) sous la direction de Laennec Hurbon.

environnementales particuliers ont déclenché une série de problèmes inter-reliés de façon systémique et dont l'acuité ne cesse d'y croître :

- Les écosystèmes en Haïti subissent des modifications depuis longtemps. La situation actuelle se caractérise par une dégradation graduelle et plus intense des sols et de l'écosystème qui a pour conséquence une perte de la biodiversité (2% couverture végétale, 50% de la flore et faune disparu), une dégradation dont les effets deviennent de plus en plus sévères.
- L'utilisation non durable des ressources forestières qui résulte des régimes fonciers inappropriés, des valeurs traditionnelles et de l'utilisation des systèmes fonciers inadaptés au contexte actuel, ainsi que de l'approvisionnement en charbon urbain (30 millions d'arbres sont coupés annuellement pour couvrir 70% des besoins énergétiques des haïtiens, sans aucun projet de reboisement ni de reforestation).
- La croissance démographique rapide, environ 1,7% par an.
- La combinaison des changements naturels et anthropogéniques avec pour effet une réduction significative non quantifiée de la biodiversité, une perte de l'environnement habitable sauvage, une détérioration de la productivité des sols sur une vaste étendue et une grande pression sur le reste des ressources naturelles.
- Une faible capacité institutionnelle et scientifique nationale en particulier sur les domaines de la biodiversité et la sécurité alimentaire. Par conséquent, une grande partie de la population (y compris les agriculteurs, les étudiants et les fonctionnaires) n'ont pas d'apprentissage social et ni de connaissances sur l'importance des écosystèmes pour la sécurité alimentaire²⁹.

²⁹ GENTES, I., & VERGARA-CASTRO, J. (2015). *Gouvernance environnementale en Haïti. - Le défi d'assurer la diversité écologique parmi beaucoup d'intérêts*, en Revista Espacios Transnacionales [En línea] No. 4, enero-junio 2015, Reletran. Disponible en : [http://www.espaciostransnacionales.org/cuarto-numero/ gouvernance en Haïti](http://www.espaciostransnacionales.org/cuarto-numero/gouvernance%20en%20Ha%C3%ADti)

Exemple d'échec de la coopération internationale en matière environnementale en Haïti.

Veronic Dufour, dans son travail de master nous révèle que :

L'ACDI³⁰ finance présentement un projet de développement local dans les communes de Marmelade et de Plaisance, qui intègre une forte composante en aménagement du territoire allant dans le même sens que les recommandations du GRAHN (CEPALC, 2009b). Plus spécifiquement, le Centre d'études en coopération internationale (CECI) et Oxfam Québec sont deux ONG d'importance considérable au Québec qui intègrent l'environnement dans leurs projets de sécurité alimentaire ou de protection et réhabilitation des bassins versants en Haïti. Est-ce que les actions de ces ONG en Haïti réussissent réellement à créer un développement dit durable, bénéfique à long terme pour les populations dans le besoin ? Ou est-ce que les actions ponctuelles et localisées de ces organisations ne contribuent pas de façon significative aux problématiques internes si ancrées en Haïti ? Selon l'étude du GRAP, les politiques environnementales telles que définies par l'ACDI n'ont pas donné de résultats significatifs en terme de développement environnemental durable. Le groupe mentionne que même si les projets de l'ACDI tentent de réaliser des actions concrètes, il semble dans les faits qu'aucun de ces projets financés par la coopération canadienne ne soit parvenu à assurer la durabilité des résultats enregistrés quant aux impacts sur l'environnement. L'intention des intervenants en matière d'environnement est dans la plupart des cas exemplaire, mais la mise en œuvre de ces bonnes intentions est une toute autre réalité. Un certain niveau d'improvisation aurait en fait été noté dans les actions liées à l'environnement en Haïti (GRAP 2003)³¹.

L'agence canadienne pour le développement international est l'un des principaux bailleurs de fonds des activités de développement en Haïti³². Elle intègre dans tous ses projets le volet environnement et soumet les projets extérieurs qui bénéficient de l'appui financier du

³⁰ L'Agence canadienne pour le développement international

³¹ Veronic, Dufour, Op., cit., p 61. Plus loin dans son travail, elle fait l'analyse de trois projets, qui, soumis aux critères d'évaluation de l'ACDI en matière d'intervention locale, n'ont pas pu avoir les résultats escomptés.

³² PNUE-Ministère de l'Environnement, *GEO HAITI 2010, État et perspectives de l'environnement*, p 162.

gouvernement du Canada à la loi canadienne d'évaluation environnementale³³. En ce sens, notre choix paraît justifier pour montrer les problèmes d'efficacité que rencontrent nombre de projets liés à l'environnement en Haïti.

D'autres cas de figure peuvent traduire les difficultés des instances internationales à apporter de réelles réponses aux problèmes environnementaux en Haïti. Cependant, nous pensons que les gouvernants haïtiens ont également leur part de responsabilité dans la crise écologique à laquelle est confrontée le pays.

Conclusion et recommandations.

Dans un document publié par le Ministère de l'environnement en 2006, il est écrit ce qui suit ;

[...] il a été démontré que si les pays développés, par leur production de gaz à effet de serre, sont les principaux responsables des Changements Climatiques à travers le monde, les Pays Moins Avancés (PMA), en raison de la faiblesse et de l'instabilité de leur économie, de leur très grande dépendance des ressources naturelles et la portée limitée de leurs services sociaux, sont plus vulnérables aux répercussions des changements climatiques. C'est dans ce cadre-là que les pays développés, parties prenantes de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements (CCNUCC) ont dédié non seulement de partager leurs expériences technologiques avec les PMA mais aussi de les aider financièrement, à travers le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), et l'Office Fédéral Suisse de l'Environnement des Forêts et du Paysage (OFSEFP), à développer leur capacité d'adaptation aux variations du Climat et aux phénomènes climatiques extrêmes et par conséquent aux Changements Climatiques³⁴.

Une autre institution onusienne comme le programme des Nations-Unies pour le développement, participe également dans cet effort international d'aider les PMA comme Haïti. Outre les instruments liés aux changements climatiques, Haïti a signé pas mal d'autres

³³ Veronic, Dufour, op., cit., p 61.

³⁴ Ministère de l'environnement *Programme Changements Climatiques République d'Haïti*. PLAN D'ACTION NATIONAL D'ADAPTATION (PANA), 2006 p 5.

instruments/conventions. Ce faisant, Haïti est liée aux institutions intergouvernementales qui peuvent lui faire des recommandations normatives³⁵. Ces dernières, nous dit le professeur Kiss forment :

L'essentiel des actes par lesquels les organisations intergouvernementales s'adressent aux Etats membres. L'importance de ces recommandations repose sur le fait qu'en devenant membres d'une institution internationale, les Etats acceptent librement certaines obligations qui sont souvent rédigées en des termes généraux ou abstraits. C'est aux organes compétents de l'organisation qu'il revient le soin d'expliquer et de détailler ces obligations et la manière dont elles s'appliquent concrètement. L'interprétation et l'application de ces obligations se font au travers de résolutions adoptées par les organes compétents au nom de l'organisation. Néanmoins, parce que les Etats membres conservent généralement leur souveraineté, c'est-à-dire leur droit d'évaluer les situations qui les concernent et d'agir selon leur propre intérêt, ils se réservent le droit de décider s'ils appliqueront ces résolutions ou non. Ainsi, ces dernières ne sont pas formellement obligatoires. Ce sont des recommandations ou des lignes directrices adressées aux Etats membres pour leur montrer comment respecter les obligations résultant de leur statut de membre et comment faire face à certaines situations telles que le problème des déchets dangereux³⁶.

Les différents rapports de l'État haïtien sur la biodiversité,³⁷ rentrent dans cette logique. Ainsi, Conformément à l'article 26 de la convention sur la diversité biologique, Haïti s'est engagée à élaborer des rapports nationaux pour apprécier ou évaluer les progrès accomplis dans le cadre de l'application de cette convention³⁸. La première actualisation en 2021, du rapport sur la contribution déterminée au niveau national, par rapports aux efforts déployés par Haïti en matière climatique, s'inscrit également dans cette même lignée.

³⁵ UNITAR (Programme de droit de l'environnement – Cours 1- Introduction au droit international de l'environnement) écrit par le professeur Alexandre Kiss. Deuxième édition. P 57.

³⁶ Ibid

³⁷ La République d'Haïti, a déjà fourni six rapport national sur sa biodiversité.

³⁸ République d'Haïti-Ministère de l'Environnement- Direction de la Biodiversité. SIXIÈME RAPPORT NATIONAL SUR LA BIODIVERSITÉ. Préface du Ministre de l'Environnement.

Cependant, la protection de l'environnement pour être effective nécessite beaucoup plus que des mesures normatives. Le financement de l'environnement apparaît comme étant une alternative efficace dans la lutte pour la protection et la gestion de l'environnement. En ce sens, un auteur comme Mohammed Abdelwahab BEKHECHI, nous livre certains arguments qui montrent des difficultés qui empêchent au financement de la protection de l'environnement ou encore au financement du développement durable, d'avoir les résultats escomptés.

Ainsi, nous pouvons lire dans un premier moment les éléments suivants :

D'une manière générale, le problème du financement du développement durable est caractéristique des oppositions Nord-Sud sur la lutte contre la pauvreté et le financement du développement en général. La différence, mais qui reste importante fondamentalement, est qu'il existe un consensus large sur le principe selon lequel, les pays en développement doivent recevoir une aide supplémentaire financière et technique pour protéger les ressources naturelles d'importance universelle et cela sur la base d'un partage des charges avec les autres membres de la communauté internationale. Mais les modalités pour y aboutir restent des plus discutées. C'est la une question qui concerne les aspects qualitatifs et quantitatifs du financement du développement durable. Les estimations en matière de niveau des ressources financières requises vont de 10 à 60 milliards de dollars par an selon les différentes parties. Cette difficulté montre à l'évidence que l'identification des activités à accomplir est très complexe et qu'elle nécessite une négociation quasi-permanente ³⁹.

Les travaux d'Anne-Suze Amicy, et surtout de Veronic Dufour, montrent clairement que certains projets menés par des agences internationales en Haïti, n'ont aucune cohésion et mettent l'accent également sur l'absence de discussions pérennes entre les autorités haïtiennes et ces institutions-là. En ce sens, il n'est pas anodin de signaler l'appellation La République d'Haïti, la République des ONG/ et ou encore des OING, qui est un discours qui s'est imposé dans l'imaginaire collectif haïtien, prôné pareillement par certains intellectuels, suite à la gestion du séisme du 12 janvier

³⁹ Mohammed Abdelwahab BEKHECHI, *Les mécanismes internationaux du financement de la protection de l'environnement* Dans, *Vers un nouveau droit de l'environnement* Michel Prieur, sld, Université Limoges, 2003. Pp 173-174.

2010. Gentes et de Vergara-Castro, dans leur article, font état de l'absence de contrôle de ces institutions-là, par les autorités haïtiennes après le 12 janvier.

Dans un second moment, Mohammed Abdelwahab BEKHECHI, agence que :

Un des aspects centraux de cette question de la mise en œuvre la notion de coût additionnel⁴⁰. Selon cette notion, les pays industrialisés doivent financer la part additionnelle nécessaire pour la sauvegarde des ressources naturelles d'importance universelle et la protection de l'environnement que les pays en développement ne peuvent supporter dans leur budget ordinaire dévolu à ces tâches. C'est là un partage de responsabilité entre les deux catégories d'Etats en ce qui concerne la protection de l'environnement global. Une définition correcte de cette notion assume que là [sic] pays en développement a déjà mis en place des politiques efficaces qui permettent de calculer le coût additionnel. Cependant, il s'avère souvent que la politique des prix de l'énergie, la réglementation de l'accès au [sic] ressources naturelles, le système fiscal en place n'est pas approprié et le résultat sera que le transfert de ressources financières n'aboutira pas à des améliorations environnementales notables⁴¹.

L'expérience des politiques néolibérales en Haïti, est un échec cuisant et c'est peu dire pour qualifier la situation. Forcément, l'environnement haïtien en pâti. Les programmes d'ajustement structurel apparaissent comme des modèles de développement occidentaux imposé à Haïti. Ainsi, il n'est pas anodin de se demander si cela ne constitue pas une violation du droit du peuple haïtien au développement ? Certainement non, diront beaucoup d'autres auteurs adeptes des politiques déployées par les institutions de Bretton Woods. Néanmoins, l'interrogation s'impose et à tout son sens.

Dans un dernier moment, l'auteur révèle que :

Il n'est pas utile d'insister sur la question de l'opposition profonde qui existe entre les pays industrialisés et les pays en développement à propos : (i) du niveau de l'aide au développement nécessaire pour faire face aux besoins du développement et de la protection de l'environnement, et (ii) des modalités d'affectation et de gestion de des

40 En anglais "Incremental Cost".

41 Mohammed Abdelwahab BEKHECHI, op., cit., 174

ressources financières de cette aide. Lors de la Conférence de Rio, il avait été estimé que la mise en œuvre de l'Action 21 nécessiterait des ressources financières de l'ordre de 125 Milliards de dollars des Etats Unis pour la période allant jusqu'à l'an 2000. L'aide publique au développement reste cependant et de loin insuffisante pour atteindre ce niveau. L'objectif de consacrer 0.7% du PNB à l'aide publique au développement est loin d'être atteint, alors que l'écart se creuse de plus en plus entre les deux catégories de pays et que les besoins de développement et de protection de l'environnement sont de plus en plus importants. En effet, le débat sur l'aide publique au développement ne peut pas se réduire à une simple question de montant. Il englobe les problèmes de définition des projets et programmes à financer ainsi que le contrôle des ressources financières.

Pour les pays en développement, l'aide publique au développement doit en priorité servir aux projets de développement dans les secteurs de l'éducation, de la santé, des infrastructures de base. Les investissements nécessaires à la protection de l'environnement et à l'usage durable des ressources naturelles doivent bénéficier de ressources nouvelles et additionnelles que les pays industrialisés doivent fournir au titre de la mise en œuvre des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement. Ces derniers insistent que ces ressources ne doivent financer que des dépenses marginales que les pays en développement ne peuvent supporter du fait qu'elles sont la contrepartie des bénéfices environnementaux globaux. C'est là l'expression la plus parfaite du débat relatif à la responsabilité des Etats d'assurer leur propre développement et l'obligation d'aider les Etats les plus vulnérables à répondre aux besoins essentiels de leurs populations pour réduire la pauvreté et améliorer la situation de l'environnement. Cette obligation apparaît aux yeux des pays en développement comme un élément et une conséquence du droit au développement⁴².

Haïti, comme petit État insulaire en développement contribue très peu, voir même de manière non significative aux émissions de gaz à effet de serre. Ce que Insky Pierre-Louis illustre dans son travail de master lorsqu'il avance les éléments d'informations suivant :

⁴² Mohammed Abdelwahab BEKHECHI, *op.*, cit., p 177.

L'ensemble des PEID contribuent entre 0,03 à 5% des émissions de gaz à effet de serre⁴³. Pourtant, ce sont eux les premières victimes de la montée des océans. Les 38 pays désignés par les Nations Unies comme PEID comptent parmi les pays les plus vulnérables du monde. Situés dans les Caraïbes, les océans Pacifique et Atlantique, ainsi que dans l'océan Indien et la mer de Chine méridionale, ils subissent les conséquences d'un climat mondial de plus en plus extrême et imprévisible. Outre les défis environnementaux, les PEID sont confrontés à un ensemble unique de problèmes liés à leur petite taille, leur éloignement et leur exposition aux chocs économiques externes⁴⁴.

Dans cette perspective, il nous faut nous demander si les formes d'aide reçues par Haïti sont à la hauteur de ses problèmes environnementaux ou encore des risques qu'elle encoure ?

Ainsi, outre l'échec de nos politiques publiques en matières environnementales, nous pensons qu'il est nécessaire de poser certaines réflexions sur la coopération internationale en lien avec la protection et la gestion de l'environnement dans les pays du Sud comme Haïti.

Somme toute, nous pensons que le gouvernement haïtien pour mieux canaliser les activités des acteurs qui œuvrent dans le domaine de la protection et de la gestion de l'environnement devrait à travers son Ministère de l'environnement :

- Prendre connaissance de tous les ONG enregistrés au Ministère de la planification, de toutes les fondations, associations ou autres ayant un volet environnemental enregistrées au Ministère des affaires sociales ;
- Créer une direction spécialisée, responsable des études d'impact environnementales, qui aura pour mission d'analyser tous les projets (public/privé) relatifs à l'environnement. Qui travaillera de concert avec l'Agence Nationale des Aires Protégées ainsi que les Unités Techniques Environnementales Sectorielles ;
- Créer une cellule de négociation, dont les membres pourront participer dans toutes les réunions internationales, particulièrement les réunions qui concernent commerce international, la planification du développement ;

⁴³ Pierre Louis, Insky, op., cit., p 18.

⁴⁴ Nations-Unies Info, L'ONU appelle à investir dans les petits Etats insulaires en développement affectés par le changement climatique, site web des Nations-Unies, publié le 27/09/2019, consulté le 22/08/2021. <https://news.un.org/fr/story/2019/09/1052742#>

- Organiser sur une base annuelle des concours de travaux scientifiques (thèses/mémoires), dont les dix premiers de chaque exercice seront récompensés. Ces travaux seront également la propriété du ministère. Cette initiative, s'inspire de l'article 76 du décret portant sur la gestion de l'environnement ;
- Prélever 8% de taxes sur les projets pilotés par les structures de la société civile, afin de lancer une vaste campagne de reboisement par département, où les paysans seront rémunérés par hectare de terre reboisés, comme cela a été fait en Costa Rica ;
- Négocier des partenariats pour permettre, sur une base méritocratique, aux employés du ministère de l'environnement de pouvoir se perfectionner ;
- Créer un fonds pour l'environnement qui sera géré par un conseil de 5 membres, disposant au moins d'un diplôme de master et qui seront considérés comme des comptables de deniers publics ;
- Plaidoyer à la mise sur pied de programmes d'éducation relative à l'environnement qui sera cofinancé par le Fonds National pour l'éducation et une agence internationale (multilatérale) ;
- Demander des rapports sur une base trimestrielle à tous les ONG/OING sur l'état d'avancement de leurs projets ayant rapport à l'environnement ;
- Signer et ratifier la convention de Ramsar afin de mieux protéger nos zones humides ;
- Encourager les accords de partenariats directs entre les collectivités territoriales et les agences internationales/ les municipalités d'autres pays, sous la supervision du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'environnement. Autrement dit, nous devons encourager la coopération décentralisée ;
- Encourager le partenariat public/privé dans les projets ayant rapport à l'environnement ;
- Ouvrir un système de plaintes pouvant permettre aux bailleurs de fonds, de dénoncer les structures de la société civile, qui sont soupçonnés de détourner les fonds d'un projet ;
- Créer un système de rapport qui incitera tous les organismes de l'État œuvrant dans le domaine de l'environnement à produire des documents sur une base annuelle ;
- Demander aux OING/ONG, qui sont dans le domaine de l'environnement d'orienter leurs projets vers la productivité du sol (agriculture) sans l'utilisation des pesticides, vers la protection des bassins versants/cours d'eau et dans la promotion d'énergie alternative pour éviter la coupe de bois ;

- Ratifier la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination, signée par Haïti depuis le 22 mars 1989.

Ces recommandations, devraient selon nous permettre au gouvernement haïtien de mieux réguler les activités des différents acteurs qui œuvrent dans le domaine de l'environnement. Elles permettront au ministère de l'environnement d'être plus dynamique. De plus, elles faciliteront une prise de conscience de tous les citoyens sur les problèmes environnementaux d'Haïti.

Bibliographie sélective

Agence Nationale des aires protégées (ANAP) (2009). (Stratégie de Montage de l'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP). Port-au Prince, Ministère d'Environnement.

Amicy, Anne-Suze, (2016) (L'éducation relative à l'environnement dans le programme des deux premiers cycles du niveau fondamental en Haïti. Analyse comparative des programmes des sciences expérimentales de France, Haïti et Ontario (Canada). Education. Université Paris-Est ; Université Quisqueya. Port-au-Prince, Haïti.

Boy, Daniel, (La place de la question environnementale dans le débat public) Dans [Regards croisés sur l'économie 2009/2 \(n° 6\)](#), pages 48 à 55.

Castro, S. (2012). (Les racines séculaires d'une difficile construction. In Rainhorn, J.-D. (Dir.), Haïti, réinventer l'avenir). Paris /Port –au Prince : Editions de la Maisons de Sciences de l'Homme/Editions de la Université d'État d'Haïti.

Christian, Calixte (Haïti a signé l'Accord régional sur l'accès à l'information la participation publique et l'accès à la justice sur des questions environnementales en Amérique latine et Caraïbes), www.mediaterre.org.

Décret du 16 aout 2020, organisant le Ministère de l'Environnement.

Dufour, Veronic, (2011) (Haïti un grand défi pour la coopération internationale et le développement durable) Essai présenté au Centre Universitaire de Formation en Environnement en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M.Env.) Directrice : Maria Del Rosario Ortiz Quijano. CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION EN ENVIRONNEMENT UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE Québec, Canada.

Franco Romerio, Milad Zarin-Nejadan, (Environnement, développement et coopération : enjeux et moyens d'action) p 181-201. (Analyses et positions | Environnement et développement, 5 ans après Rio) Annuaire Suisse de politique de développement.

Gabas Jean-Jacques, (La coopération Nord-Sud : un concept dévoyé Dans Nord-Sud : l'impossible coopération ?)

Gentes, I., & Vergara-Castro, J. (2015). (Gouvernance environnementale en Haïti. - Le défi d'assurer la diversité écologique parmi beaucoup d'intérêts).

Hurbon, Laennec, Sld, (Catastrophes et environnement ; Haïti, séisme du 12 janvier 2010. Cas de figure)

Le Moniteur No 11- Jeudi 26 janvier 2006.

Lepage, Corine, (Les véritables lacunes du droit de l'environnement), Dans *Pouvoirs* 2008/4 (n° 127), pages 123 à 133

Ministère de l'environnement (Programme Changements Climatiques République d'Haïti) PLAN D'ACTION NATIONAL D'ADAPTATION (PANA).

Mohammed, Abdelwahab BEKHECHI, (2003) (Les mécanismes internationaux du financement de la protection de l'environnement) Dans, (Vers un nouveau droit de l'environnement) Michel Prieur, sld, Université Limoges,

Nations-Unies Info, L'ONU appelle à investir dans les petits Etats insulaires en développement affectés par le changement climatique, site web des Nations-Unies, publié le 27/09/2019, consulté le 22/08/2021. <https://news.un.org/fr/story/2019/09/1052742#>

Oxfam International, (Rapport annuel 2009-2010).

Pierre- Louis, M. (2012). (Une souveraineté à inventer. In J.-D. Rainhorn (Dir.), Haïti, réinventer l'avenir). Paris /Port –au Prince : Editions de la Maisons de Sciences de l'Homme / Editions de la Université d'État d'Haïti.

Pierre-Louis, Insky, (2021) (La mécanisation du droit international de l'environnement en matière d'adaptation aux changements climatiques en Haïti : Enjeux et perspectives) mémoire de master 2 en droit international et compare de l'environnement, à l'université Limoges, sous la direction de la professeure Jessica MAKOWIAK.

PNUE / Gouvernement d'Haïti / Université Quisqueya (2010). (GEOHaïti : État et Perspectives de l'Environnement)

Rainhorn, J.-D. (Dir.) (2012). (Haïti, réinventer l'avenir). Paris / Port –au Prince : Editions de la Maisons de Sciences de l'Homme / Editions de la Université d'État d'Haïti.

République d'Haïti-Ministère de l'Environnement- Direction de la Biodiversité (SIXIÈME
RAPPORT NATIONAL SUR LA BIODIVERSITÉ).

Salles, Denis, Leroy, Pieter, (2013) (Gouvernance environnementale), dans dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation (Dicopart).

Séverine Nadaud, (cours d'introduction générale au droit international de l'environnement).

Sönke Kreft, David Eckstein et Inga Melchior, (2017) (Germanwatch), (Indice mondial des risques climatiques).

Unitar (Programme de droit de l'environnement – Cours 1- Introduction au droit international de l'environnement) écrit par le professeur Alexandre Kiss. Deuxième édition.

www.ht.ambafrance.org (Ratification de l'Accord de Paris par Haïti) communiqué de presse publié le 13 -02-2017.

<https://www.dictionnaire-environnement.com>

www.leNouvelliste.com (Les problèmes environnementaux en Haïti et la coopération internationale) publié le 26 -08-2019.